



INFO'SPANC COLLECTIVITÉS

N°8/ 2ème semestre 2017

Informations pour 2017
Infurmazione per u 2017



- ◆ Une enquête nationale sur le financement des SPANCS a été réalisée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (ex-ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer) et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Par exemple, le montant de la redevance forfaitaire se situe en moyenne aux alentours de 88 € (majorité de l'échantillon situé entre 68 et 112 €).

Elle est consultable sur le portail interministériel sur l'assainissement non collectif (en date de juin 2017).

- ◆ L'enquête du GRAIE sur l'observatoire annuel des SPANCS 2017 va bientôt être relancée, nous comptons sur votre participation!

FOCUS SUR L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La procédure du zonage d'assainissement doit faire l'objet :

- d'études préalables (techniques, économiques),
- d'un projet de zonage et d'une notice explicative soumis à enquête publique ;
- d'une approbation du zonage par assemblée délibérante compétente (commune ou EP) qui rend le zonage opposable aux tiers. L'opposabilité du zonage ne porte que sur la répartition des terrains dans les différentes zones d'assainissement.

Les prescriptions qui en résultent peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

FOCUS SUR L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (SUITE)

Articles R 123-6 à
R 123-23 du code de
l'Environnement
(Article R 2224-8 du
CGCT)

Dossier de mise à l'enquête (carte de zonage + notice explicative)

Saisie par la commune (ou son groupement) du Président du Tribunal Administratif en vue de désignation d'un commissaire enquêteur

Arrêté de mise à l'enquête

Mise au point des
modalités de dé-
roulement de l'en-
quête avec le com-
missaire
enquêteur

Enquête (1 mois minimum, maximum 2 mois avec possibilité de prolongation pour 15 jours)

Transmission par le
Maire d'une copie du
rapport et des con-
clusions du commis-
saire enquêteur au
Préfet et au Prési-
dent du Tribunal
Administratif

Remise au Maire des conclusions du commissaire enquêteur

Zonage de l'assainissement (éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique)

Approbation par délibération

Contrôle de légalité par le Préfet